



Catégorie de politique de gouverne		LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
Numéro de la politique	3.10	Adoptée le :	10 février 2021
Titre de la politique	TRANSPORT SCOLAIRE	Amendée le :	
		Dernière révision le :	
		Formulaire d'évaluation du rapport de vérification	F-3.10

3.10.1 La direction générale ne doit pas créer ou tolérer un système de transport des élèves qui n'assure pas la sécurité, l'homogénéité linguistique, une distribution équitable des coûts, un usage rationnel des ressources et le mieux-être des élèves.

Plus précisément, la direction générale ne doit pas :

3.10.2. S'abstenir d'assurer le transport des élèves à destination et en provenance de l'école en respectant la dimension linguistique et culturelle.

3.10.3. Permettre que des élèves de la majorité soient transportés avec les élèves du district si un tel accommodement n'a pas été autorisé par le Conseil d'éducation.

3.10.4. Permettre que la distance maximale de marche soit de plus de 1 km pour les élèves de la maternelle à la 12 année.

3.10.5. Permettre des arrêts d'autobus avant 7 h ou après 17 h durant les conditions normales d'opération, sauf pour le transport parascolaire après la classe.

3.10.6. Permettre un temps de transport supérieur à 60 minutes.

RAPPORT DE VÉRIFICATION	
TYPE DE RAPPORT	FRÉQUENCE :
<input checked="" type="checkbox"/> Interne	Annuelle
<input type="checkbox"/> Externe	
<input type="checkbox"/> Inspection directe	



Catégorie de politique LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE		ÉVALUATION DU RAPPORT DE VÉRIFICATION	
Numéro de la politique	3.10	Formulaire d'évaluation	F-3.10
Titre de la politique	TRANSPORT SCOLAIRE	Formulaire adopté le :	20 janvier 2021
		Formulaire amendé le :	
		Dernière révision du formulaire le :	

Point de la Politique #	L'interprétation est-elle raisonnable? L'interprétation explique-t-elle les raisons qui ont motivé le choix des mesures et données?		Y a-t-il des données mesurables qui appuient l'interprétation et démontrent que les limites ont été respectées?		Dans le cas d'un NON, notez les raisons de vos inquiétudes, vos questions et les clarifications que vous souhaitez obtenir.
	OUI	NON	OUI	NON	
3.10.1 La direction générale ne doit pas créer ou tolérer un système de transport des élèves qui n'assure pas la sécurité, l'homogénéité linguistique, une distribution équitable des coûts, un usage rationnel des ressources et le mieux-être des élèves.					
Plus précisément, la direction générale ne doit pas :					
3.10.2. S'abstenir d'assurer le transport des élèves à destination et en provenance de l'école en respectant la dimension linguistique et culturelle.					
3.10.3. Permettre que des élèves de la majorité soient transportés avec les élèves du district si un tel accommodement n'a pas été autorisé par le Conseil d'éducation.					
3.10.4. Permettre que la distance maximale de marche soit de plus de 1 km pour les élèves de la maternelle à la 12 ^e année.					
3.10.5. Permettre des arrêts d'autobus avant 7 h ou après 17 h durant les conditions normales d'opération, sauf					



pour le transport parascolaire après la classe.					
3.10.6. Permettre un temps de transport supérieur à 60 minutes.					

Y a-t-il une interprétation et une preuve pour chaque point de la politique, incluant l'introduction de la politique?	Oui	Non
Y a-t-il une raison de douter de l'intégrité de l'information présentée?	Oui	Non
Dans le cas de non-conformité avec un aspect de la politique, la direction générale a-t-elle indiqué quand le CED pouvait s'attendre à ce qu'il y ait conformité? L'échéancier proposé pour la présenter est-il acceptable?	Oui	Non
Après révision du rapport de vérification, ce que vous avez appris vous amène-t-il à considérer que la politique soit modifiée? (L'amendement d'une politique ne fait pas partie d'un rapport de vérification. Cette décision doit être prise par le CED.)	Oui	Non

TOUTE ZONE OMBRAGÉE doit faire l'objet de discussion lors de la réunion du CED.